

Règlement financier

2025/2026

L'école et le collège Sœur Marguerite sont des établissements d'enseignement catholiques annexes de l'école Sainte Marie et du collège Saint Justin de Levallois-Perret dont ils dépendent juridiquement. Ces établissements sont sous contrat d'association avec l'Etat. Le forfait communal versé par la municipalité pour l'école et les forfaits d'externat versés par l'Etat et le conseil départemental pour le collège contribuent à alléger les frais de fonctionnement de nos structures d'enseignement et permettent ainsi de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles.

1. Contribution des familles

La contribution des familles aux frais de scolarité est fixée chaque année par le conseil d'administration de nos établissements. Destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de nos établissements, elle couvre également les dépenses de fonctionnement non financés par l'Etat ou les collectivités, la majeure partie des frais pédagogiques (activités diverses, éveil et certains enseignements spécifiques en primaire) et les cotisations dues par nos établissements aux différentes structures de l'enseignement catholique.

Afin de permettre à chacun de scolariser son (ses) enfant(s), quel que soit son niveau de revenu, un barème spécifique a été établi. Les frais de scolarité facturés aux familles seront donc déterminés pour l'année scolaire sur la base des avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, et du quotient familial. Au plus tard, votre dernier avis d'imposition doit donc nous parvenir **pour le vendredi 5 septembre 2025** faute de quoi, nous serons tenus d'établir la facture sur la base du tarif le plus élevé. Dans l'attente de la disponibilité de votre avis d'imposition 2025, c'est sur la base des données émanant de la saisie de vos revenus 2024 sur le site des impôts que vous renseignez le présent dossier d'été à nous retourner.

Les familles qui le souhaitent peuvent faire le choix du tarif A+ et contribuer ainsi à un soutien financier de notre établissement. Ce tarif étant déconnecté du calcul des frais de scolarité en fonction de leurs revenus, les familles qui choisiraient ce tarif n'ont pas l'obligation de fournir leur avis d'imposition.

• Assurances

Inclus dans le prix de la scolarité, nos établissements souscrivent une couverture « individuelle accident » pour chacun de vos enfants. Cette couverture a pour objet d'assurer chaque élève contre les accidents corporels dont il pourrait être victime dans toutes circonstances de sa vie privée, y compris dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

- Barème des frais de scolarité

*Page de garde dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition
 ** Parts : entête de la 2nde page de votre avis d'imposition

Couple : : 2 parts
 Parent isolé : : 1 part
 Premier enfant à charge : 0,5 part
 Deuxième enfant à charge : 0,5 part
 Troisième enfant à charge : 1 part
 Par enfant supplémentaire : 0,5 part
 Par enfant handicapé : 1 part

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2024} *}{\text{Nombre de parts} **}$$

Calcul de votre quotient familial

Votre revenu fiscal de référence en 2024	€
Votre nombre de parts	parts
Votre quotient familial	€

	TARIF A+	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Cotisations annuelles	1 803 €	1 545 €	1 009 €	711 €	412 €
par mois x 9	200 €	172 €	112 €	79 €	46 €
Quotient familial	sur la base du volontariat	+ de 19 001 €	19 000 € - 13 001 €	13 000 € - 6 501 €	- de 6 500 €

NB : à ces tarifs peuvent s'ajouter des frais d'achat : agendas d'établissement, cahiers de TP, de sorties, de voyages, etc...

2. Autres contributions

- La cotisation « APEL »

Elle correspond à la cotisation versée par chaque parent payeur des frais de scolarité de ses enfants et constitue une adhésion à l'Association des Parents d'élèves de nos établissements. La somme collectée par notre OGE au moment de l'établissement de la facture annuelle est reversée à cette association. Cette cotisation étant facultative elle est cependant facturée par défaut, aussi, si vous ne désirez pas adhérer à l'Association des Parents d'Elèves de nos établissements, vous devez le faire savoir par écrit auprès du secrétariat de l'établissement **avant le vendredi 5 septembre 2025** ou par Email à p.petit@soeurmarguerite.org.

	par Famille
Cotisation annuelle APEL	24 €

- Location de livres, frais pédagogiques

Il s'agit des locations de manuels scolaires, de frais pédagogiques (fichiers de travaux pratiques) selon les tarifs ci-après :

	Elémentaire	Collège
Location manuels scolaires	-	25 €
Frais pédagogiques	67 €	29 € à 60 € *

* en fonction des niveaux de classe

Règlement financier

Ecole & Collège Sœur Marguerite
 10 rue Castèrès – 92110 Clichy-la-Garenne
www.soeurmarguerite.org

3. Demi-pension

Il est possible d'inscrire son enfant à la demi-pension un ou plusieurs jour(s) par semaine. Le choix des jours est valable pour l'année entière. Néanmoins, si des modifications étaient indispensables, celles-ci pourront être saisies sur Ecole Directe selon une procédure qui sera communiquée en temps utile aux parents et selon le calendrier ci-après :

- Au plus tard **le vendredi 5 septembre 2025** pour le 1^{er} trimestre (1^{er} septembre au 20 décembre 2025),
- Au plus tard **le vendredi 20 décembre 2025** pour un changement au retour des vacances de Noël,
- Au plus tard **le vendredi 18 avril 2026** pour un changement au retour des vacances de Pâques

Le prix des repas est porté sur le relevé de frais. Le prix de la demi-pension étant forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué. Seule exception : en cas de maladie de plus de deux semaines, sur présentation d'un certificat médical, la partie « *frais alimentaires* » des repas vous sera remboursée, les frais fixes restant à votre charge.

La restauration est un service rendu aux familles. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'accepter. Un badge est remis en début d'année scolaire à chaque élève. Toute perte ou détérioration entraînera son rachat au prix forfaitaire de 5€.

Nombre de repas par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours (collège)
Forfait annuel	231 €	461 €	692 €	921 €	1 153 €

Repas exceptionnel 7,00 €

- **Pour les élèves disposant d'un P.A.I. (Programme d'Accueil Individualisé)**
Celui-ci doit obligatoirement être établi en début d'année scolaire et adressé aux responsables de vie scolaires de nos établissements. Si cela est nécessaire et conformément au PAI, l'élève apporte son panier repas, une participation financière de 3,50 € est facturée pour chaque jour de présence au restaurant scolaire afin de participer aux frais d'entretien, de service et de surveillance sur le temps de la pause méridienne.

4. Étude au primaire

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	160 €	321 €	481 €	643 €

Etude exceptionnelle 6,50 €

Le goûter n'est pas fourni par l'école ni pour la garderie, ni pour l'étude. Chaque élève doit apporter son goûter.

5. Facturation et mode de règlement

Il est établi en septembre une facture annuelle portant sur l'essentiel des prestations alors que des factures complémentaires sont éditées en cours d'année scolaires sur des éléments dont les familles sont généralement informées par circulaires et portant sur des voyages ou sorties scolaires, achats groupés de fournitures ou livres... La facture annuelle ainsi que toutes les factures complémentaires sont transmises directement par le site « Ecole Directe », pour lequel des codes de connexion seront remis aux familles en début d'année scolaire. **Aucune facture papier ne sera émise.**

Les factures peuvent se régler :

- Par prélèvement mensuel : le 5 de chaque mois sur 9 mois, à partir du mois d'octobre,
- Par carte bleu : règlement en une fois via l'application « Ecole Directe » **au plus tard pour le vendredi 8 novembre 2025.**

Pour toute information complémentaire sur la facturation, vous pourrez joindre le service de la comptabilité le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30 au 01 47 37 58 18 ou par Email à compta.familles@stемarie-stjustin.org.